



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
22 OCTOBRE 2024 - N° 121

LA REVUE DE PRESSE

10
octobre

Le Conseil d'État transmet une Question Prioritaire de Constitutionnalité sur le régime fiscal des indemnités de fin de mandat des agents généraux

Le Conseil d'État a saisi le Conseil constitutionnel d'une *Question Prioritaire de Constitutionnalité* portant sur la conformité à la Constitution de l'article 151 septies A du Code général des impôts.

Cette disposition, dans sa rédaction résultant de la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022, prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu des indemnités compensatrices versées aux agents généraux d'assurances à la cessation de leur mandat, mais uniquement pour ceux exerçant à titre individuel, excluant ainsi ceux dont l'activité est exercée au sein d'une société dont les bénéficiaires sont assujettis à l'impôt sur le revenu en leur nom.

Ce traitement différencié soulève des interrogations relatives au principe d'égalité devant la loi et à l'égalité devant les charges publiques, tels que garantis par les articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La décision du Conseil constitutionnel pourrait entraîner des conséquences sur le traitement fiscal des indemnités de fin de mandat.

9
octobre

L'ACPR sanctionne la Tunisian Foreign Bank

La Commission des sanctions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a infligé un blâme et une amende de 1,7 million d'euros à la Tunisian Foreign Bank (« TFB »).

Cette sanction vise les graves défaillances du contrôle interne, déjà signalées en 2011 et sanctionnées en 2013. La banque est également épinglée pour d'autres manquements en matière de gestion des risques, gouvernance et calcul du ratio de solvabilité.

Lors de la détermination de l'amende, la Commission a pris en compte les actions correctives engagées par la TFB, ainsi que sa situation financière fragile malgré un soutien constant des actionnaires.

La décision sera publiée pendant cinq ans.

14
octobre

L'ACPR publie un dossier sur l'encadrement réglementaire des big techs dans le secteur financier

Dans une étude publiée sur son site internet le 14 octobre 2024, l'ACPR alerte sur les risques que pose le développement des big techs dans le secteur financier.

Cette croissance rapide pourrait fragiliser la stabilité financière, entraînant une dépendance accrue des acteurs traditionnels à l'égard de ces nouveaux services.

Bien que l'Union européenne ait déjà mis en place des règlements comme le Digital Operational Resilience Act et le Digital Market Act, l'ACPR souligne des lacunes dans le cadre réglementaire actuel. Elle appelle à un renforcement des exigences prudentielles pour les services de paiement et à l'établissement d'un cadre harmonisé pour le crédit non bancaire. Selon l'étude, l'absence d'une régulation européenne commune permet des arbitrages qui pourraient nuire à la stabilité financière.

L'ACPR propose d'imposer aux groupes d'activités mixtes regroupent leurs activités financières et auxiliaires au sein d'une structure dédiée, afin d'assurer une supervision consolidée. Ces propositions visent à concilier l'innovation des big techs et la nécessité de garantir la stabilité du secteur financier, tout en évitant de freiner leur capacité d'innovation.

Ce document de réflexion s'inscrit dans un débat plus large sur la régulation des acteurs financiers au niveau international et européen.

11
octobre

Le Comité consultatif du secteur financier adopte un Avis pour une meilleure lisibilité et un renforcement des garanties des contrats d'assurance obsèques

A l'issue de la réunion plénière du 8 octobre 2024, le CCSF a adopté un *Avis pour une meilleure lisibilité et un renforcement des garanties des contrats d'assurance obsèques*.

Sollicité par le ministre de l'Économie, le CCSF a identifié des lacunes dans l'information précontractuelle fournie aux souscripteurs, soulignant l'inadéquation de la réglementation actuelle.

L'Avis adopté propose la mise en place de tableaux standardisés permettant aux assurés de comparer plus aisément les offres disponibles, notamment en précisant le montant cumulé des cotisations selon l'âge de souscription et les modalités de paiement. Les assureurs se sont engagés à publier ces tableaux sur leurs sites, offrant ainsi un outil pédagogique facilitant l'exercice du devoir de conseil par les distributeurs.

Par ailleurs, le CCSF a relevé des pratiques problématiques telles que des cotisations excédant le capital garanti, des délais de carence allant jusqu'à deux ans et des exclusions de garanties discutables. En réponse, les professionnels du secteur ont pris des engagements incluant la réduction du délai de carence à un an, l'introduction d'options de cotisations temporaires et l'assouplissement des exclusions.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue au plus tard pour le 1er juillet 2025, avec un suivi d'application un an après.

L'EXPERTISE ASTRÉE POUR LES DISTRIBUTEURS :

Cet avis représente un outil de travail très important pour les distributeurs de ce type de contrat.

Les futurs tableaux qui seront mis en œuvre par les fournisseurs permettront aux courtiers d'assurances, aux agents généraux, de pouvoir présenter à leurs clients dans des conditions extrêmement claires la fameuse « valeur client », permettant ainsi le choix de la formule la mieux adaptée aux besoins de la clientèle. Ces outils d'aide au conseil ne se substituent en aucun cas à la nécessité pour le distributeur de remettre à son prospect, une projection personnalisée en fonction du capital garanti choisi, de la durée de cotisation, et de l'âge de souscription.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*